

Altarea

Réunion de la gérance du 24 octobre 2018

**Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission
d'actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription**

GRANT THORNTON
Membre français de Grant Thornton International
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine
S.A. au capital de € 2.297.184
632 013 843 R.C.S. Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Aítarea

Réunion de la gérance du 24 octobre 2018

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 23 avril 2018 sur l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de 9.487 actions nouvelles réservée à la S.C.I. du Parc Commercial, autorisée par votre assemblée générale mixte des actionnaires du 15 mai 2018.

Cette assemblée avait délégué à votre gérance la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de dix-huit mois et pour un montant maximal de € 20.000.000. Faisant usage de cette délégation, votre gérance a décidé dans sa séance du 24 octobre 2018 de procéder à une émission de 9.487 actions nouvelles, d'une valeur nominale de € 15,28 chacune assortie d'une prime d'émission de € 179,72.

Il appartient à la gérance d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et de la situation financière intermédiaire consolidée au 30 juin 2018, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels au 31 décembre 2017 arrêtés par la gérance. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire consolidée établie sous la responsabilité de la gérance au 30 juin 2018, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes consolidés. Cette situation financière intermédiaire a fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elle a été établie selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire de la gérance sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

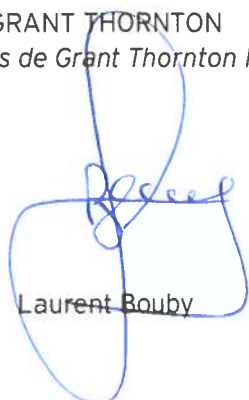
- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes annuels et de cette situation financière intermédiaire consolidée et données dans le rapport complémentaire de la gérance ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale mixte des actionnaires du 15 mai 2018 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital, et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 7 novembre 2018

Les Commissaires aux Comptes

GRANT THORNTON

Membre français de Grant Thornton International



Laurent Bouby

ERNST & YOUNG et Autres



Anne Herbein